

Décision

Générale

colonial

Décision n° 513/SG accordant une autorisation préalable de construire à la Société Immobilière de Djibouti et du Territoire Français des Afars et des Issas .

n° 513/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
2 avril 1968

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1968

Date du numéro
25 avril 1968

TEXTE INTÉGRAL

Est accordée à la «Société Immobilière de Djibouti et du Territoire Français des Afars et des Issas» l'autorisation préalable de construire un immeuble de trois étages sur entres comprenant vingt logements, sur le titre foncier n° 296, sis bot lévard Maréchal-Joffre, à Djibouti. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ce dernier sera délivré par le Chef de District de Djibouti suivant la procédure réglementaire.